

ENSEIGNER HORS DE FRANCE



2013-2014

La référence solidaire des français expatriés

Une offre unique...

Une complémentaire santé innovante :

- Prise en charge au 1^{er} jour de l'adhésion
- Accès à un important réseau d'établissements et praticiens conventionnés
- Assistance MGEN International 24h/24, 7j/7

De la prévoyance :

- Complément de revenu en cas d'arrêt de travail
- Indemnités invalidité, décès

De l'action sociale :

- Aides d'urgences, prêts sans intérêts ou à taux réduits

Mais aussi...

Une possibilité de couverture familiale :

- Conjoints, enfants jusqu'à 28 ans

Des offres additionnelles :

- Prévoyance conjoint
- Solutions logement (assurance de prêts, caution acquisition)
- Complément retraite mutualiste (COREM)

Pour une adhésion, un renseignement sur une offre,
n'hésitez pas à contacter la SEM à : bienvenue@mgen.fr

Avant de larguer les amarres...

Sommaire

En pratique
p. 4 à 6

AEFE
p. 7 à 8

MLP
p. 9 à 10

MAEE
p. 11

Écoles européennes
p. 12 à 13

Seffesca
p. 14

Principautés
p. 15

Com et Nouvelle-Calédonie
p. 18 à 20

Fiche de dépôt
p. 21-22

Adhésion
p. 23

Quel beau projet que celui de partir un jour enseigner à l'étranger !

Quelle belle aventure à tenter en célibataire, en couple ou en famille ! Tout est de l'ordre du possible, du réalisable mais encore faut-il prendre le temps de construire un projet, son projet personnel. La section Hors de France du SE-Unsa est là pour vous y aider en tenant compte de vos souhaits d'une part et de leur faisabilité d'autre part.

L'étranger, à l'image du globe terrestre est un vaste puzzle plein de complexité au regard des différentes cultures et des «us et coutumes» qui en découlent. Pour exercer au mieux votre mission de service public à l'étranger, des collègues du SE-Unsa, implantés partout dans le monde, sont à même de vous donner des informations aussi fiables que possible.

La transmission des valeurs laïques et républicaines, au cœur de votre mission de service public, ne prendra tout son sens que si elle s'accompagne d'un engagement fort auprès de toutes les communautés des pays d'accueil.

Cette publication du SE-Unsa HdF a pour unique vocation de vous accompagner au mieux dans votre projet. Suivez toutes nos infos sur notre site.

<http://sections.se-unsa.org/HdF/>



Philippe Chauveau,
secrétaire général
de la section Hors de France

Syndicat des Enseignants-Unsa

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Directrice de publication : Stéphanie Valmaggia-Desmaison
Hors de France : tél : 01 44 39 23 17/18 - Fax : 01 44 39 23 63
<http://sections.se-unsa.org/HdF/>



Ce qu'il faut savoir

LES POSSIBILITÉS DE PARTIR TRAVAILLER À L'ÉTRANGER diffèrent selon les opérateurs et les ministères qui les encadrent. La position administrative dépend du statut dans le pays d'accueil.

Tout d'abord, il faut partir à temps en n'oubliant surtout pas de consulter le BO de septembre où toutes les procédures sont détaillées pour les candidatures à un poste relevant des réseaux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), de la Mission laïque française (MLF/OSUI), et de l'Association franco-libanaise pour l'Éducation et la culture (Afléc). Ces trois opérateurs offrent des statuts différents et il faut élaborer votre projet en gardant bien à l'esprit le principe de réalité.

- **L'AEFE**, créée en 1990, est un établissement public national placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Elle assure les missions de service public relatives à l'Éducation en faveur des enfants français résidant hors de France et contribue au rayonnement de la

langue et de la culture françaises. L'objectif de l'AEFE est de servir et promouvoir un réseau scolaire unique au monde, constitué en 2012 de plus de 480 établissements implantés dans 130 pays.

- **La Mission laïque française** est une association loi 1901. La MLF crée et gère des écoles, collèges, lycées hors de France. Selon l'article premier de ses statuts, son but est «*la diffusion à travers le monde de la langue et de la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel*». La MLF compte actuellement 125 établissements.



Pour la MLF, il est possible d'obtenir un détachement ou d'être recruté localement.

- **L'Afléc** est une association de droit français, à but non lucratif (loi 1901), créée en 2000. Elle anime un réseau d'établissements scolaires situés au Liban et aux Émirats-Arabes-Unis (EAU). Son réseau comprend actuel-



lement 6 établissements.

Attention : Pour l'Afléc, il est possible d'obtenir un détachement ou d'être recruté localement.

Outre les différentes appellations, les statuts proposés par chaque opérateur offrent des conditions de rémunération, de couverture sociale et de droit du travail très différentes. Des disparités de traitement peuvent être également observées d'un pays à un autre avec le même opérateur.

LE SE-UNSA ET SES CORRESPONDANTS

LE SE-UNSA APPARTIENT À LA FÉDÉRATION UNSA-ÉDUCATION qui regroupe 27 syndicats représentés dans 12 ministères. Cette particularité permet au SE-Unsa d'avoir des partenaires dans toutes les catégories de personnels. La section Hors de France est localisée à Paris et se compose de trois personnes qui sont chargées de représenter et de défendre les intérêts des collègues dans les réunions institutionnelles des différents ministères ou des opérateurs. Les autres missions relèvent du service quant au suivi administratif de la carrière et de l'information. Une info'lettre, spécifique aux adhérents du Hors de France SE-Unsa, permet de maintenir une bonne connaissance des évolutions du réseau à l'étranger ainsi que des réformes structurelles et pédagogiques en France.

À l'étranger, selon la taille du pays et des opérateurs, certains collègues du 1^{er} comme du 2nd degré bénéficient d'heures de décharge afin de pouvoir plus facilement siéger dans les commissions paritaires locales (CCPL) qui sont consultées pour le recrutement, les bourses scolaires et tout problème spécifique rencontré par un personnel en poste à l'étranger. Le SE-Unsa Hors de France a aussi des collègues militants qui se chargent d'informer les collègues et de faire remonter les informations qui nous permettent de réagir au plus vite et à bon escient. C'est ce travail de fond au quotidien qui nous permet d'avertir les «politiques», sénateurs et députés des Français à l'étranger, afin de veiller au bon déroulement de la mission de service public que remplissent nos collègues en poste à l'étranger.



CONSEILS

Construire son projet

C'est l'élément essentiel sur lequel vous devez prendre le temps d'une réflexion approfondie. Partir enseigner à l'étranger, ce n'est pas partir en vacances. C'est un nouveau projet de vie qui se profile, à la fois encore inconnu et indéterminé. C'est d'abord une aventure humaine, une rencontre avec l'altérité et la capacité à se décentrer.

Garder en tête les principes de réalité

Que l'on parte seul ou en famille, homme ou femme, un couple de deux enseignants ou non, marié ou pacsé ou simplement partageant une vie commune, que l'on ait des enfants ou pas, les possibilités ne seront pas les mêmes. Les «us et coutumes», la loi et la réalité économique au sens large des pays d'accueil n'offrent pas les mêmes possibilités selon les critères énoncés.

S'informer avant de partir

N'hésitez pas à nous contacter pour que l'on vous aide à entrer en relation avec des collègues sur place. Il faut prendre le temps de vérifier que vos goûts personnels ne feront pas barrage à une intégration réussie dans la région du monde choisie. Enfin, sachez résister aux sirènes du «départ à tout prix» en acceptant à l'aveugle n'importe quel poste en recrutement local.



Calendrier récapitulatif de toutes les possibilités

Opérateurs	Date pour postuler		Recrutement
Com1 ⁽¹⁾ (2 nd degré)	Mai (Bo)		Novembre/décembre
MAEE	Juillet (Bo)		De janvier à juin
MLF	Septembre (Bo)	—————>	Fin mars
AEFE (expatriés)	Septembre (Bo)	—————>	Fin mars
Com 1 et 2 ⁽²⁾ (1 ^{er} degré)	Septembre (Bo)	—————>	{ - Novembre (Com1) - Mars/avril (Com2)
Polynésie	septembre (Bo)	—————>	Avril
Andorre	Octobre (Bo)	—————>	Mai
Seffecsa	Novembre (Bo)		Avril
Mayotte (2 nd degré)	Novembre (Bo)		Mars (résultat du mvt interacadémique)
Résidents	Janvier (site AEFE)		Mars/avril
Monaco	Février (Bo)		Mai/juin
Écoles européennes	Avril (Bo)		Juin

(1) Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna. (2) Polynésie et Mayotte.



Tout savoir

L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER est sous la double tutelle du Ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du Ministère des Affaires étrangères (MAE).

Les missions de l'AEFE se sont étendues au cours des deux dernières décennies. L'Agence est chargée du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Elle remplit la mission de service public relative aux enfants de nationalité française résidant à l'étranger. Elle contribue au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers ainsi qu'au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Elle est chargée de piloter le système d'aide à la scolarité : bourses scolaires accordées sur critères sociaux aux enfants de nationalité française scolarisés dans les établissements homologués d'enseignement français à l'étranger.

Les différents types d'établissements

L'AEFE compte trois types d'établissements homologués d'enseignement français à l'étranger :

- les établissements en gestion directe (EGD) dont le budget est agrégé à celui de l'AEFE,
- les établissements conventionnés c'est-à-dire des établissements ayant passé une convention avec l'AEFE,
- les établissements partenaires de l'AEFE qui sont des établissements homologués ayant déjà un accord ou avec lesquels la procédure de contractualisation d'un partenariat est en cours.



©wabebreakmedia/micro

Ces établissements doivent accueillir les enfants français résidant à l'étranger, respecter les programmes applicables dans les établissements d'enseignement public français et préparer aux mêmes examens et diplômes que ces derniers.

Depuis 2011, un autre type d'établissement a vu le jour. Ce sont les établissements mutualisateurs qui ont vocation à gérer administrativement et financièrement la zone dont ils ont la charge. Actuellement, il y a 19 zones. Cela s'inscrit dans le cadre d'une déconcentration des services

centraux de l'AEFE.

En fonction des crises politiques, tous les ans, l'AEFE est amenée à fermer des établissements ou, au contraire, à en rouvrir d'autres. Leur nombre oscille aux alentours de 485.

Les personnels, les contrats, le recrutement

Le statut d'expatrié

Il correspond à un poste à profil. Pour les personnels du 1^{er} degré, il s'agit de postes de direction

accordés aux titulaires d'un Cafipemf et pour le 2nd degré, ce sont des missions d'enseignement assorties d'une mission de formation auprès de collègues principalement recrutés localement sur une zone géographique élargie. Le recrutement se fait sur la base d'un dossier dûment étayé puis d'un entretien. Toutes les procédures sont rappelées dans le premier BO de septembre.

Le statut de résident et de recruté local

Les personnels résidents sont des titulaires de la Fonction publique présents depuis trois mois au moins dans le pays concerné. De ce fait, les collègues qui postulent depuis la France et qui sont recrutés par le proviseur à l'issue d'une Commission consultative paritaire locale (CCPL) doivent faire une demande de mise en disponibilité qui n'est pas de droit et sera annulée au 1^{er} décembre. Le détachement commencera à cette date et la carrière du collègue concerné reprendra son cours normal en termes d'avancement, cotisations retraite etc...

Outre les différentes appellations, ces statuts offrent des conditions de rémunération, de couverture sociale et de droit du travail très différentes. Des disparités de traitement peuvent être également observées d'un pays à un autre, avec le même opérateur.

SERVICES COMMISSIONS : LE RÔLE DU SE-UNSA



NOUS AVONS DES CORRESPONDANTS DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS concernés. À l'AEFE, les élections déterminent la représentativité des organisations syndicales dans les réunions institutionnelles. Le SE-Unsa dispose de 2 sièges au Conseil d'administration et 2 sièges au Comité technique.

Concernant les commissions consultatives paritaires centrales (CCPC), elles sont au nombre de 5 et se déclinent en CCPC A,B,C,D,E en fonction des différentes catégories des personnels : agrégés, certifiés, professeurs des écoles, administratifs et personnels de direction.

Le SE-Unsa siège également au CHSCT (Comité hygiène, sécurité et conditions de travail) ainsi qu'à la CNB (Commission nationale des bourses).

De la même façon, nous participons aux différents groupes de travail comme sur l'ISVL, aux réunions de dialogue social...

À l'étranger, le recrutement des personnels résidents, les contestations des fiches administratives etc... se font au sein de CCPL (Commissions consultatives paritaires locales) où des élus siègent pour le SE-Unsa. De ce fait, nous avons les moyens de pouvoir intervenir afin de défendre au mieux les droits et intérêts des personnels en poste à l'étranger.

Notre site est régulièrement mis à jour et vous pouvez le consulter à tout moment au <http://sections.se-unsa.org/HdF/>





Tout savoir

LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE est une association à but non lucratif de type 1901, reconnue d'utilité publique. Son réseau n'a eu de cesse de s'agrandir à travers 30 pays. Les valeurs défendues par la MLF sont avant tout la laïcité et la francophonie et une de leur devise reste «*deux cultures, trois langues*».

Traditionnellement très implantée au Moyen-Orient, le réseau de ses établissements au Maroc est néanmoins très important et ils sont regroupés au sein de l'Office scolaire et universitaire international (Osui).

Depuis quelques années, il a été demandé institutionnellement à la MLF/Osui de se placer sur un plan de complémentarité et non plus sur un segment parfois concurrentiel avec l'AEFE. Il en

va de même pour les établissements de l'Aflec (Association franco-libanaise d'éducation et de culture).

Au regard de contraintes particulières dans cette région du globe, le partenariat entre la MLF et l'AEFE a été renforcé.

Les différents types d'établissements dans lesquels intervient la MLF

Il existe des établissements MLF qu'elle gère directement, des écoles d'entreprise pour lesquelles la MLF apporte son cautionnement ainsi que son savoir-faire en termes «*d'ingénierie pédagogique*» et aide au recrutement en proposant son fichier, des écoles ou établissements qui lui sont liés par convention. Actuellement, on compte environ près de 130

établissements à travers le monde.

Les différents contrats et conditions financières

Au moment de la rédaction de cet article, de nombreux points d'interrogation restent encore en suspens concernant la mise en place dès le 1^{er} septembre 2013 pour tous les personnels recrutés ou en renouvellement de contrat en Espagne et au Maroc. En effet, la MLF après avoir consulté les organisations syndicales et les personnels, mais sans pour autant avoir convaincu les différentes parties, a décidé de mettre en place le détachement des personnels sur un poste de droit local. De ce fait, c'est l'établissement, et non plus la MLF, qui devient l'employeur. Dans la

seconde quinzaine de juin, les enseignants ont reçu :

- «un statut commun» applicable à l'ensemble des détachés des établissements MLF en pleine responsabilité,
- «une convention d'expatriation» qui définit le lien entre la MLF et ses détachés,
- «des nouveaux contrats de droit local».

À ce jour, il est encore difficile d'évaluer sérieusement l'impact que ces nouvelles dispositions auraient en termes de rémunération, de fiscalité, couverture sociale et plus largement les répercussions sur les droits et le temps de travail. Un système de primes devrait être mis en place pour lisser les différences en matière de rémunération que ces nouvelles mesures impliqueraient, sur la fiscalité par exemple. Cependant, il semble d'ores et déjà que cela se traduira par une baisse pure et simple des émoluments pour une catégorie des personnels.



Mission laïque française

RECRUTEMENT DES PERSONNELS 1^{ER} ET 2ND DEGRÉ

IL S'EFFECTUE AU SEIN D'UNE CCP centrale dans les locaux de la MLF et traite du recrutement de tous les personnels détachés 1^{er} et des 2nd degrés. Tous les ans, le SE-Unsa déplore qu'entre cette CCP et la CCP bilan en juin, des différences notables et pas toujours expliquées sont remarquées entre les propositions émises par la commission de recrutement et le résultat final. Le fait que les chefs d'établissement aient toute latitude pour recruter au final rend l'exercice peu lisible pour de nombreux collègues qui ont été positionnés sans jamais être appelés pour autant. Un avantage certain à la MLF, c'est que les candidatures en couple sont acceptées et ce même les couples 1^{er} et 2nd degré. Bien entendu les échelons 4 à 7 sont plus favorisés dans le calcul du barème.

Mission laïque française
9, rue Humblot-75015 Paris
www.mlffmonde.org

Tout savoir

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES propose toujours des postes dans son réseau de coopération et d'action culturelle des ambassades (Scac), centres et instituts culturels, réseau de l'Alliance française et établissements de recherche.

C'est toujours sous le régime du décret n°67-290 du 28 mars 1967 qu'est effectué le recrutement des agents du MAEE.

Concernant les postes, on notera que les instituts, les centres culturels, Alliance... offrent principalement un recrutement local.

Sous la tutelle du MAEE, il existe des postes d'experts internationaux. Le groupe d'intérêt public FCI (France coopération internationale) recrute également des personnels ETI (experts techniques internationaux) dans le cadre de la restructuration de la coopération internationale.

Le MAEE recrute également des assistants techniques pour des projets de coopération avec des organismes étrangers et pour travailler dans des institutions étrangères.

Les personnels, les contrats, le recrutement

Les personnels titulaires de l'Éducation nationale peuvent postuler en saisissant directement leur candidature en ligne sur www.afet.education.gouv.fr

La «transparence» n°1 pour des postes à pourvoir en 2014 est ouverte jusqu'au samedi 31 août à minuit (heure de Paris). La liste des postes est consultable sur

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/>

On compte plusieurs «transparences» par an. De ce fait, il est indispensable de se rendre sur le site très régulièrement car aucun autre moyen n'est mis en place. De plus, depuis plusieurs années il n'existe plus de CCPM (Commission consultative paritaire ministérielle) et de ce fait les représentants des personnels ne siègent plus. Le recrutement s'effectue donc directement par le MAEE et les postes proposés pour les enseignants sont de moins en moins nombreux et très peu correspondent à des enseignants du 1^{er} degré.

SYNDICAT

LAVIS DU

LA POLITIQUE CULTURELLE EXTÉRIEURE
 Depuis plus de six ans déjà, le SE-Unsa n'a cessé de dénoncer les restrictions budgétaires du réseau culturel français à l'étranger. Cela se traduit par une précarisation du statut des personnels en recrutement local et tend à réduire la culture à une dimension commerciale.

VOLONTARIAT INTERNATIONAL

Il faut se renseigner directement auprès du Centre d'information sur le volontariat civil.
www.civiweb.com



ALLIANCES FRANÇAISES
 Ce sont des associations de droit local autonomes et labellisées. L'État ne participe que très peu à leur financement. Il reste encore quelques «mises à disposition» de personnels expatriés français qui occupent des fonctions d'encadrement. Autrement, des possibilités subsistent en recrutement local avec toutes les inconnues qui en résultent en matière de protection sociale, droit du travail et rémunération.



©yanlev

Les écoles européennes

LE SE-UNSA PARTICIPE AUX GROUPES de travail concernant le recrutement des personnels. Nous intervenons pour défendre les collègues qui nous ont adressé leur dossier et leurs vœux.

Comment postuler ?

Il faut suivre la procédure explicitée au BO, publié généralement en avril, télécharger le dossier sur www.education.gouv.fr rubrique « *Formulaires administratifs* » et le remettre par voie hiérarchique. Les postes vacants ne sont pas indiqués en raison des mutations internes tardives. Il faut donc postuler à l'aveugle en classant par ordre de préférence les établissements souhaités. Un entretien peut avoir lieu avec le candidat mais cette pratique n'est pas systématique.

Le ministère de l'Éducation

nationale organise, en juin, le recrutement qui se finalise lors d'un groupe de travail dans lequel siège le SE-Unsa. Vous pouvez lire les comptes rendus et suivre toute l'actualité des recrutements sur le site de la section Hors de France du SE-Unsa <http://sections.se-unsa.org/HdF>

Les critères de recevabilité

Il faut avoir :

- enseigné en France comme titulaire pendant 3 ans au moins ;
- moins de 56 ans ;
- des compétences spécifiques et actualisées en langues vivantes (deux langues maîtrisées pour les collègues de lettres et histoire-géo notamment) ;
- de bons rapports d'inspection et avis hiérarchiques ;
- une adéquation parfaite entre le Cv et le profil du poste ;

- une lettre de motivation soignée exposant les projets pédagogiques ;
- des diplômés universitaires et une expérience avérée en FLE pour les personnels du 1^{er} degré et les professeurs de lettres.

L'AVIS DU SYNDICAT

- **NE FAITES PAS DE VŒUX INCONSIDÉRÉS car vous ne pourrez pas muter avant cinq ans.**
- **Soignez votre lettre de motivation (fautes d'orthographe éliminatoires !).**
- **Pour les professeurs de lettres, ne faites pas seulement état de vos compétences en FLE et FL1, mais également en littérature française.**

Candidatures irrecevables

Sont considérées comme irrecevables :

- les candidatures des enseignants n'ayant pas exercé en France pendant 3 ans en qualité de titulaire ;
- les candidatures des enseignants en poste à l'étranger depuis plus de 6 années consécutives ;
- les candidatures des enseignants réintégrés depuis moins de 3 ans après une mission de plus de 6 années consécutives à l'étranger ;
- les candidatures des enseignants ayant déjà exercé en écoles européennes en qualité d'expatrié ;
- les candidatures des enseignants ayant dépassé la limite d'âge (plus de 56 ans) ;
- les candidats d'une discipline dans laquelle il n'y a pas de postes vacants.

Notre conseil : réactualisez votre niveau de langues.

Les conditions financières, administratives et matérielles

Les candidats sont nommés sur proposition de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, après examen des dossiers par un groupe de travail ministériel.

La durée de séjour dans les écoles européennes est de 9 ans. La période probatoire s'étend sur 2 années, suivies d'une deuxième période de 3 ans, renouvelable une fois pour 4 ans.

Durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du 2nd

degré sont affectés au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg ; ceux du 1^{er} degré sont placés auprès du Dasen de la Moselle. Les éléments de rémunération sont :

- le salaire indiciaire brut français soumis à l'impôt en France ;
- le complément mensuel lié au coût de la vie du pays d'exercice ;
- l'indemnité d'éloignement mensuelle ;
- la prime d'installation équivalente à un mois de salaire pour un célibataire et à deux mois pour un agent marié ;
- les allocations et majorations familiales ;
- les voyages et les frais de changement de résidence sont pris en charge.

Attention, les grilles de salaire

ont été revues à la baisse de façon significative.



Les paramètres sont nombreux et il est préférable, dès lors que l'on est recruté, de prendre contact avec le chef d'établissement et l'agent comptable avant de s'engager.

L'enseignement est dispensé sur la base de programmes spécifiques aux écoles européennes. Les agents du 2nd degré donnent 21h de cours. Les collègues du 1^{er} degré doivent effectuer 25h30. Il faut ajouter, à ces services, des heures de surveillance et de réunion.

Retrouvez toutes les infos pédagogiques, administratives et financières sur www.eursec.eu



©Anton Barazh

CES CRITÈRES SONT VALABLES une année sur l'autre. Si travailler en ÉE vous intéresse, postulez, même si vous ne correspondez pas exactement aux critères.

Le Seffecsa(*)

LES COUPES BUDGÉTAIRES opérées ces dernières années ont abouti à des restructurations et par voie de conséquence à une diminution de l'offre des postes d'enseignement. Néanmoins, chaque année le ministère de la défense recrute des enseignants titulaires du 1^{er} et du 2nd degré pour une durée limitée à 6 ans. Désormais, seul un entrefilet paraît dans le BO mais les postes sont visibles sur le site de la BIEP :

www.biep.fonction-publique.gouv.fr/common/jobSearch

Ils peuvent également être consultés sur le site du ministère de la Défense dans la rubrique «*Fiche de poste*».

Attention jusqu'alors, il n'était pas précisé sur les fiches de

poste la nécessité de maîtriser l'allemand !

Le barème

Les critères de recrutement

Barème 1^{er} degré

(Note pédagogique x 2) + points d'échelon + majorations éventuelles

Échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points	30	35	40	40	40	20	15	10	5

Barème 2nd degré

Note administrative + note pédagogique/100 + points d'échelon + majorations éventuelles

Échelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Points	30	35	40	40	40	20	15	10	5

Les majorations

- Rapprochement de conjoint : - candidat dont le conjoint est membre des Ffecsca ou employé

Le SE-Unsa participe activement aux groupes de travail qui recrutent les enseignants. Nous y défendons tous les collègues dans la lignée de nos mandats syndicaux. Pensez bien à nous transmettre votre dossier et à prendre contact avec nous afin que nos élus défendent chaque point de votre dossier.

par les forces armées (FA) : 100 points + 3 par enfant à charge ;
- candidat dont le conjoint n'est pas membre des FA : 10 points + 3 par enfant à charge.

- Diplôme d'enseignement supérieur en allemand et/ou programme d'échange franco-allemand : 40 points.

- Candidats ayant exercé en France ces trois dernières années : 20 points.

- Candidats ayant exercé dans les Dom-Tom aux cours des 3 dernières années : 40 points.

- Candidats ayant déjà candidaté auprès du Seffecsa les années précédentes : 1 point par année dans la limite de 10.

Les conditions financières et administratives

Les collègues sont placés en détachement auprès de la Seffecsa pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La rémunération comprend le salaire indiciaire brut, ainsi qu'une indemnité de résidence correspondant à 10%.

Les agents sont logés.

(*) Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (26, bd Victor 00463 Armées).



Andorre

LES POSTES EN PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE sont des postes du 1^{er} degré (adjoints et directeurs) et du 2nd degré. C'est la section des Pyrénées-orientales du SE-Unsa qui siège à la commission. 04 68 50 70 32 ou

66@se-unsas.org

<http://sections.se-unsas.org/66>

Pour postuler, il faut suivre la procédure explicitée au bulletin officiel en octobre. Nos élus sont là pour vous guider, n'hésitez pas à les contacter

Les critères de recrutement

Les barèmes prennent en compte différents éléments selon le mouvement qui vous concerne :

- priorité nationalité andorranne ;
- priorité aux résidents en Andorre ;
- rapprochement de conjoint (fonction du nombre d'enfants à charge) ;
- stabilité dans le poste ;
- ancienneté générale des services ;
- exercice en Andorre ;
- ancienneté d'exercice d'au moins 5 ans en Andorre et avoir atteint le 11^e échelon instituteur ou le 8^e échelon PE pour le mouvement de direction d'école. Contactez-nous pour le calculer.

Les conditions financières, matérielles et administratives

Les personnels affectés en Andorre sont gérés par leur département d'origine en ce qui concerne leur carrière (avancement, demande de passage à la hors classe, etc.) et

sont rémunérés par l'académie de Montpellier.

Leur rémunération comprend le salaire indiciaire brut + l'indemnité de résidence zone 2 + l'indemnité spéciale (environ 40% du traitement).

Les personnels ont un régime particulier. Ils sont affectés en Andorre selon une convention culturelle entre l'État français et la principauté d'Andorre. Ils sont soumis au droit de réserve.



© Dussauj

Monaco

C'EST LA SECTION LOCALE des Alpes-Maritimes qui siège dans les commissions concernant les personnels détachés sur Monaco. N'hésitez pas à prendre contact avec celle-ci.

04 93 56 01 84 ou

06@se-unsas.org

<http://sections.se-unsas.org/06>

Pour postuler Il faut suivre la procédure indiquée au BO février et consulter :

www.education.gouv.mc

La priorité est donnée aux monégasques et aux résidents. La rémunération comprend le salaire de base + 25% de prime + 5% d'indemnité + 13^e mois, (pas d'IRL).

Les contrats sont de trois ans, renouvelables une fois. Les agents sont placés en position de détachement. Vous pouvez aussi être recruté par contrat local.



Les échanges et actions de formation à l'étranger

POUR TOUS CES ÉCHANGES, vous devez vous reporter au BO qui paraît d'ordinaire en décembre et consulter le site du Centre international d'études pédagogiques (Ciep) à l'adresse www.ciep.fr/stageslinguistic

Le recrutement s'effectue sur dossier ; la motivation et l'intérêt pédagogique ainsi que l'avis hiérarchique sont déterminants.

Échange franco-allemand d'enseignants du 1^{er} degré

Les enseignants français en Allemagne assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil.

Une fiche de candidature est à remplir et à renvoyer par voie hiérarchique aux services académique. Les candidats auront un entretien avec le Dasen ou l'inspecteur pédagogique régional pour apprécier leurs compétences linguistiques, leur motivation et leur intention de contribuer à leur retour au développement de l'allemand à l'école.

Les collègues doivent remettre un rapport à l'IEN et à la Dgesco A3-3 avant la fin de leur séjour.

Stages linguistiques à l'étranger 1^{er} et 2nd degré

Ils sont gérés par le Ciep. Quelques places, destinées aux professeurs de langues vivantes, sont réservées aux enseignants des sections européennes des lycées chargés de l'enseignement, en langue étrangère, d'une discipline non linguistique.

Séjours professionnels pour les professeurs du 2nd degré

Ils sont également gérés par le Ciep. Il existe des programmes avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni.

Échange poste pour poste

Pour les professeurs d'anglais : échange avec un homologue aux États-Unis. Pour les PE, de la Gs au CM2 : échange possible avec un homologue québécois.

Les conditions financières, matérielles et administratives

UN ÉCHANGE N'EST PAS UN DÉTACHEMENT. Les collègues restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires ; ils retrouvent leur poste à leur retour.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions (celle de direction notamment) est interrompu pendant l'échange.

Les enseignants bénéficient en revanche de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire, instituée par le décret n°93-50 du 12/01/93 modifié par le décret n°97-478 du 09/05/97.

Pendant la durée de l'échange, il n'y a plus d'indemnité représentative de logement pour les instituteurs.

Séjours d'enseignants aux États-Unis

Des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés ont la possibilité de partir enseigner en Louisiane.

Ce programme est piloté par le Codofil (Conseil pour le développement du français en Louisiane). Les enseignants sont placés en position de détachement par le MEN, auprès des autorités compétentes de Louisiane, à compter du 1^{er} août pour un an, renouvelable deux fois, soit 3 ans maximum. Ils sont, à l'issue de ce détachement, réintégréés dans leur administration d'origine.

La rémunération est versée par les autorités de Louisiane avec en sus, sous réserve qu'elle soit reconduite, une prime visant à prendre en charge une partie des coûts liés à la participation au programme (avion, visa, achat d'un véhicule...). À la fin du séjour, un rapport doit être remis au consulat général de France à la Nouvelle-Orléans.

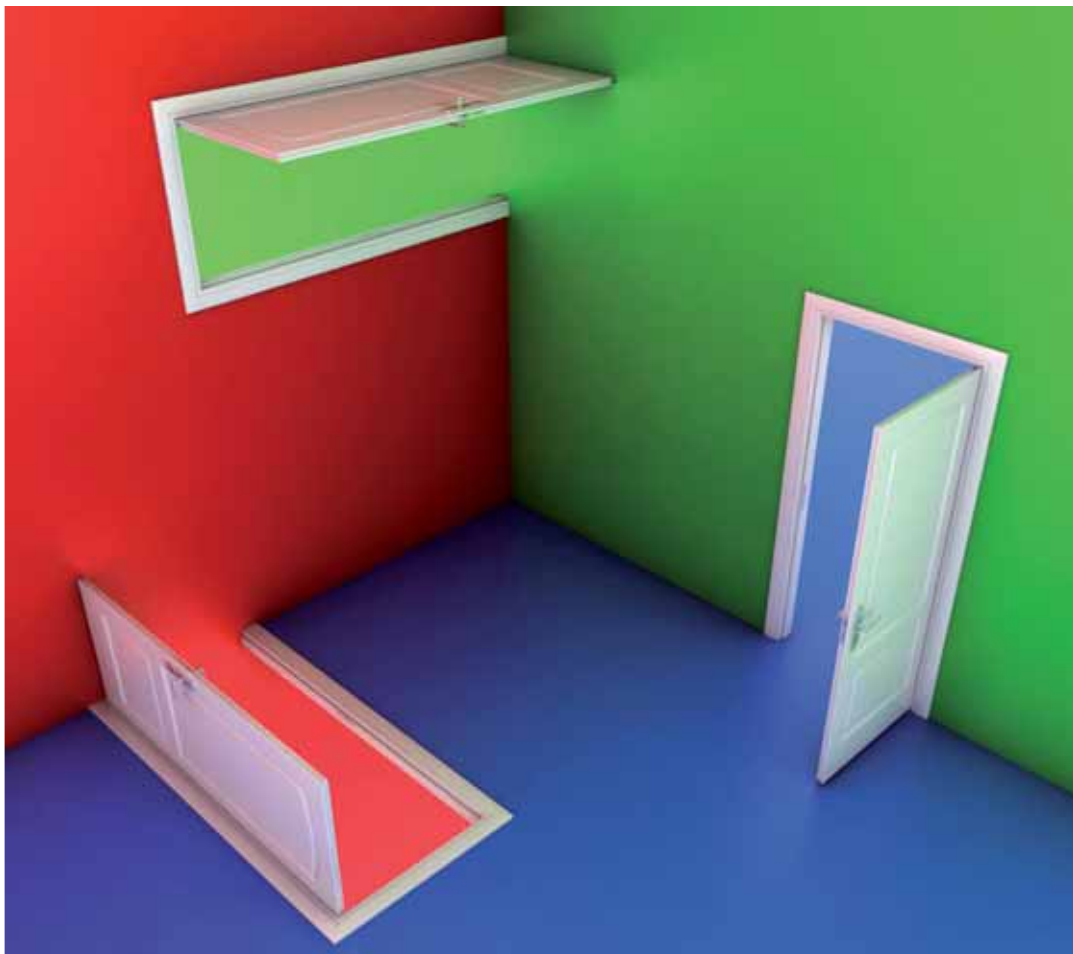
Le dossier de candidature avec lettre de motivation et CV doit être envoyé par voie hiérarchique (en janvier généralement), puis il est transmis au Ciep par les Dasen ou le rectorat. Se reporter, pour de plus amples renseignements,

aux sites : www.ciep.fr/codofil et www.codofil.org/francais

Le programme de mobilité internationale Jules Verne

Les collègues sont placés en disponibilité de l'Éducation nationale et non en détachement. Les incidences de cette interruption de carrière sont donc nombreuses : pas de cotisation à la pension civile, gel de l'avancement, etc.

Texte de référence :
Circulaire n°2012-060 du 12 avril 2012.
Programme Jules Verne 2012-2013
www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59831



Les Collectivités d'outre-mer

Mayotte • Nouvelle-Calédonie • Polynésie • St-Pierre-et-Miquelon • Wallis-et-Futuna



Postuler

L'affectation en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, est limitée à deux ans avec un seul renouvellement possible. Il n'y a pas de limitation pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

Attention : des négociations sont en cours à Mayotte. On s'oriente sur un mouvement interdépartemental dès la rentrée qui serait donc ouvert à tous les collègues avec ensuite participation au mouvement intra. Nous vous tiendrons au courant des évolutions et vous pourrez consulter le site du SE-Unsa Mayotte

<http://sections.se-uns.org/976/>

La rentrée a lieu en février pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, en août pour la Polynésie française et en septembre pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les mutations internes ne sont recevables qu'après deux ans dans le poste.

Pour le 1^{er} degré

Seuls peuvent faire acte de candidature, les personnels enseignants du 1^{er} degré spécialisés, titulaires du CAEAA/Cafimf, Cafipemf et du CAEI/Capsais/Capa-SH ou du diplôme de psychologue scolaire. Il n'y a pas de liste des postes vacants.

LE CALENDRIER :

L - Polynésie : BO de fin août pour une rentrée en août ;

- Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna : BO de fin août pour une rentrée en février ;

- St-Pierre et Miquelon : BO de novembre du mouvement interacadémique.

Les personnels ayant déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent faire acte de candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

Attention : en cas de demande simultanée de changement de département et d'affectation en Com, priorité sera donnée à l'affectation départementale.

Les dossiers sont téléchargeables sur Siat sur le site www.education.gouv.fr rubrique «Concours emplois, carrière, Affectation des personnels enseignants dans les collectivités d'Outre-Mer (Siat)».

Les personnels retenus sont mis à disposition de la Polynésie ou de la Nouvelle-Calédonie.

Pour Wallis, les candidatures des personnels qui sont retenus ne sont pas étudiées pour une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie. Ils recevront directement une proposition d'affectation à l'issue de la phase intra territoriale, du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie.

• Barème

Pour le calculer, contactez-nous.

On peut aussi obtenir un détachement sur quelques postes d'enseignants du premier degré. Ce recrutement concerne les enseignants spécialisés ou non. Les demandes de détachement se font directement auprès de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie.

• Frais de changement de résidence

Il faut avoir au moins, au sein de l'Éducation nationale, cinq années de service en métropole ou dans le même département d'outre-mer pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie et au moins deux années pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. L'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation.

Pour le 2nd degré

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires et stagiaires peuvent faire acte de candidature.

LE CALENDRIER :
- Polynésie : BO de fin août pour une rentrée en août ;
- Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna : BO d'avril pour une rentrée en février ;
- St-Pierre-et-Miquelon : Bo spécial de novembre du mouvement interacadémique ;
- Mayotte : Bo de novembre.

Il n'y a pas de liste des postes vacants.

Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur Siat accessible à l'adresse www.education.gouv.fr rubrique « Personnels, concours, carrières » puis « Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ». Il faut suivre les indications du BO. Les personnels ayant déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer

ne peuvent faire acte de candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

La procédure de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se déroule en deux phases. Une première phase extra-territoriale à l'issue de laquelle le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie établit une liste des personnels admis à participer au mouvement intra-territorial et susceptibles d'être retenus pour une mise à disposition en Nouvelle-Calédonie. Une seconde phase intra territoriale visent à affecter les personnels sur poste. Pour Mayotte, les demandes sont traitées dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée pour tous les personnels sauf les CPE et les conseillers d'orientation psychologues pour les quels la procédure antérieure d'affectation est maintenue.

• Frais de changement de résidence

Mêmes conditions que pour le 1^{er} degré.

• Barème

Pour connaître les barèmes de recrutement, contactez-nous.

Contacts

Nouvelle-Calédonie : Le SE-Unsa a un partenariat avec le SEFPNC (Syndicat des enseignants de la Fonction publique de Nouvelle-Calédonie)

Sur demande, nous vous donnerons leur adresse hdf@se-uns.org

Polynésie :

seunsa.polynésie@laposte.net

Mayotte : 976@se-uns.org et leur site <http://sections.se-uns.org/976/>

Saint-Pierre-et-Miquelon : 975@se-uns.org



© Marongib-Fotolia.com

Conditions financières et administratives

La rémunération comprend le traitement indiciaire, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial. L'ensemble est multiplié par un coefficient de majoration (tableau ci-dessous).

Changement de résidence ayant, pour destination ou pour origine un Dom ou une Com

Nous vous invitons à vous reporter à la lecture de la circulaire n°2012-197 du 10-12-201

sur www.education.gouv.fr et du décret n°98-844 du 22 septembre 1998 www.legifrance.gouv.fr

Congé administratif

Les personnels ont droit, en plus du congé annuel de droit commun, à un congé dénommé congé administratif, d'une durée de deux mois qui est accordé dans les conditions suivantes :

- à l'issue de leur séjour de deux ans, ou, en cas de renouvellement, à l'issue de ce second séjour, pour les personnels soumis à l'article 2 du décret ;
- à l'occasion du retour définitif. Durant ce congé, le coefficient de majoration de salaire en



vigueur sur le territoire cesse de s'appliquer.

Les particularités de l'enseignement

En Polynésie

Certains postes nécessitent de la part des enseignants une grande disponibilité. Les seconds cycles de l'enseignement sont implantés à Tahiti et Raiatea. Compte tenu de l'éloignement des archipels, postuler hors de Tahiti implique une scolarité en internat pour les enfants. Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, font qu'ils vaut mieux se

renseigner avant de postuler et d'accepter un poste.

En Nouvelle-Calédonie

Les conditions de vie sur les îles Loyauté et en brousse nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration aux traditions et ressources locales. L'isolement peut avoir des conséquences sur l'approvisionnement et il peut être difficile pour le logement.

À Wallis-et-Futuna

Les conditions climatiques particulières (chaleur et forte hygrométrie) ainsi que l'enclavement de l'archipel sont à prendre en compte. Une capacité à des publics différents de ceux de métropole est requise : pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants car le Wallisien et le Futunien sont des langues utilisées dans la vie quotidienne. Les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans une autre matière. Particularité importante : l'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique.

Rémunérations en Com				
	Durée du contrat	Coefficient d'indexation	Indem. d'éloignement par contrat de 2 ans	Indemnité de résidence
Wallis-et-Futuna	2 années scolaires (renouvelable une fois)	2,05	18 mois (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée
Nouvelle-Calédonie	2 années scolaires (renouvelable une fois)	1,73 à 1,94	10 mois (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée
Polynésie française	2 années scolaires (renouvelable une fois)	1,85 à 2,06	10 mois brut (50% au début du séjour, 50% à la fin)	3% indexée
St-Pierre-et-Miquelon	illimitée	1,85	12 mois/2 ans	0%

Mouvement 2013

Candidature à un poste hors de France



REEMPLIR UNE SEULE FICHE PAR TYPE DE DEMANDE

Syndiqué au SE-Unsa : Oui Non

n° d'adhérent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : Mel :

Tél : Affectation :

1^{er} degré PE Instituteur Directeur Adjoint Conseiller pédagogique

2nd degré PEGC Certifié Agrégé PLP CPE AE

Discipline :

Échelon : date	Note pédago. : date	Note admin. : date
<i>Réservé HDF</i>		

- AEFE
- Com
- Mission laïque
- Seffecsa
- Écoles européennes

Position administrative

- Activité en France En disponibilité
- Recruté local en dispo (TNR) Volontaire international (VI)
- Détaché expatrié depuis le :
- Détaché résident depuis le :
- Autre, préciser :

Rattachement administratif actuel (académie ou département) :

Attention : cette fiche ne concerne pas le mouvement des résidents.
Prévenir les délégués du SE-Unsa, sur place, de votre candidature.

Vœux (le cas échéant)	N°	Poste
1		
2		
3		
4		
5		

Conjoint

Profession :

Corps : Discipline :

Services :

- Nombre d'années d'exercice en France :
- Durée totale des services hors de France : ans,
dont depuis le dernier séjour de 3 ans en France.
- Durée totale de services hors de France :

Joindre CV ou copie du dossier AEFÉ.

Nous adresser cette fiche seulement après avoir formulé vos vœux auprès de l'administration.

À RETOURNER À LA SECTION HORS DE FRANCE

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
 Fax : 01 44 39 23 63 - <http://sections.se-unsa.org/HdF>
 ou par mel à hdf@se-unsa.org (au format pdf)



Adhésion 2013-2014



Il vous suffit de remplir le bulletin ci-dessous en précisant bien que vous êtes nouvel adhérent et en choisissant le prélèvement fractionné (suivre les indications).

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut. Modalités de versement : En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale. • En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal. • Par carte bancaire sur www.se-unsas.org

SITUATION PERSONNELLE

Nouvel adhérent
 Actif
 Retraité

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

Adresse personnelle :

Téléphone : Portable :

Adresse mel :

Nom et adresse de l'établissement d'exercice :

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE

Premier degré Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) :
 Professeur des écoles Instituteur

Second degré Discipline :
 Certifié PLP Agrégé Bi-admissible AE PEGC Ce d'Eps Cop
 Peps CPE Dcio Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE

Enseignant, Ce, CPE (précisez) : Vacataire Contractuel
 Autres (AED...) (précisez les fonctions) :

ENTRÉE DANS LE MÉTIER :

Étudiant (M1, M2)
 Stagiaire : PE Certifié Cop CPE PLP PEPs Agrégé Bi-admissible
 Suppléant

COTISATION

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD, CPA...
 Échelon : Montant de la cotisation :
 Mode de paiement : Chèque Paiements fractionnés automatiques^(*) : Première demande Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

(*) autorisation de prélèvement à télécharger sur www.se-unsas.org/prelevement

CRÉDIT D'IMPÔTS : 66% de votre cotisation

Cotisations 2013-2014

Titulaires

CLASSE NORMALE	É C H E L O N S							
	04	05	06	07	08	09	10	11
Instituteur	133 €	136 €	139 €	146 €	153 €	163 €	179 €	
Prof écoles, Certifié, Cop, CPE, PLP, PEPs	155 €	159 €	163 €	172 €	185 €	197 €	213 €	229 €
PEGC, Ce d'Eps, AE, CE		137 €	144 €	151 €	159 €	168 €	178 €	188 €
Bi-admissible	154 €	163 €	174 €	183 €	197 €	213 €	229 €	239 €
Agrégé	183 €	195 €	206 €	221 €	238 €	255 €	272 €	286 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, PEPs, Dcio	172 €	195 €	209 €	223 €	242 €	258 €	272 €
Agrégé	229 €	242 €	255 €	272 €	286 €	319 €	
PEGC, Ce d'Eps	159 €	167 €	177 €	188 €	213 €	229 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, Ce d'Eps	213 €	231 €	242 €	258 €	272 €

Non-titulaires

Contractuel		Vacataire	41 €
indice < 400	103 €	Assistant d'éducation	72 €
indice 401 à 500	134 €	Emploi vie scolaire	50 €
indice > 500	165 €	Emploi avenir prof.	50 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41 €
Temps partiel ou CPA : au prorata du temps partiel	

Entrée dans le métier

Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, Eps, Cop stagiaire	98 €
Étudiant	41 €
Suppléant	82 €
Agrégé, bi-admissible stagiaire	103 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	101 €
Pension entre 1400 et 1850 €	125 €
Pension supérieure à 1850 €	134 €

L'ALBUM QUI DÉVOILE CE QUE PÉKIN VEUT CACHER

100 PHOTOS
DE AI WEIWEI
POUR LA LIBERTÉ
DE LA PRESSE

REPORTERS SANS FRONTIÈRES



**REPORTERS
SANS FRONTIÈRES**
POUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

EN ACHETANT CET ALBUM 9,90 €, VOUS FINANCEZ REPORTERS SANS FRONTIÈRES
SORTIE LE 12 SEPTEMBRE

WILLIAMS & WILKINSON

